



Département du Calvados  
**Commune de CORMELLES LE ROYAL**  
Mairie : 20, rue de l'Eglise  
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 24
Conseillers présents : 18
Votants : 22
Date de la convocation : 9 décembre 2025
<b>Delib20251005</b>

## Séance du 15 décembre 2025

# CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

#### Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET,  
Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, M. Pierre JUNQUA,  
Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI,  
M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE,  
Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE,  
M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

#### Pouvoirs :

Mme Pascale BOURSIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN  
M. Laurent EUDE à M. Hervé ROSE  
M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA  
Mme Véronique LEVILLAIN à Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS

#### Absents excusés :

Mme Ymen FARHAT  
M. Florent ANDRÉ.

#### Secrétaire :

Mme Rachel LOPEZ désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**Delib20251005**

**OBJET : Convention d'attribution de subvention du Département du Calvados pour la mise en œuvre d'actions collectives de soutien à la fonction parentale dans le cadre du fonds national parentalité**

Le conseil municipal a, par délibération n°Delib20250405 du 28 avril 2025 sollicité l'attribution d'une subvention de 2 000 euros auprès du Conseil Départemental sur les 9 432,77 euros de projets envisagés alors, sous le titre générique « **être parent ensemble à Cormelles le Royal** ».

Par délibération du 15 juillet 2025, la commission permanente du Conseil Départemental du Calvados a attribué une subvention de 900 euros à la Commune de Cormelles le Royal au titre de ce projet.

Il convient de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération pour permettre le versement de ladite subvention.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Calvados, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, afin de permettre le versement de 900 euros de subvention à la Commune de Cormelles le Royal dans le cadre du projet réalisé « **être parent ensemble à Cormelles le Royal** ».

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 16 décembre 2025

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN



**CONVENTION DE SUBVENTION D'ACTIONS COLLECTIVES  
DE SOUTIEN A LA FONCTION PARENTALE DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL PARENTALITE**

**« Etre parents ensemble à Cormelles le Royal»**

**ENTRE**

**Le Département du Calvados**, représenté par son Président Monsieur Jean-Léonce DUPONT, demeurant à l'Hôtel du Département, 9 rue Saint Laurent, BP 20520, 14035 Caen Cedex 1, dûment habilité à signer la présente par délibération de la commission permanente du conseil départemental du 15 juillet 2025.

Ci-après dénommé « Le Département »,

**ET**

**Commune de Cormelles le Royal**, dont le siège social est situé à 22 rue de l'Eglise 14123 CORMELLES LE ROYAL, représentée par son Maire, Jean-Marie GUILLEMIN dûment habilité aux fins des présentes par \_\_\_\_\_.

Ci-après dénommée « la Commune de Cormelles le Royal ».

---

**PRÉAMBULE**

Les actions déployées dans le cadre du Fonds National Parentalité (FNP) visent à agir en prévention et en protection de l'enfance, dont le Département est chef de file.

Conscient de la nécessité de soutenir les parents dans leur fonction éducative, notamment aux périodes délicates de la naissance et de l'adolescence, en particulier quand les familles sont isolées, le Département souhaite favoriser la mise en œuvre d'actions de proximité propices au développement d'échanges d'expériences et de relations entre parents.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment des articles L. 3211-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 112-3 et suivants, L. 221-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, notamment son annexe 1 posant la Charte des initiatives pour l'écoute, l'appui et l'accompagnement des parents,

**Vu** la Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) (NOR : MTSA0831280C),

**Considérant** que la commune de Cormelles le Royal, exerce une mission d'intérêt général ne présentant pas les caractéristiques d'une activité économique ;

**Considérant** que la commune de Cormelles le Royal a fait l'objet d'une déclaration en Préfecture le ..... et que cette déclaration a fait l'objet d'une publication le .....;

---

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITÉ**

**Direction de l'enfance et de la famille** - Adresse postale : BP 10519 - 14035 CAEN CEDEX 1

Bât. F2 - 17, avenue Pierre Mendès France - CAEN

Tel : 02 31 57 16 41 - Fax : 02 31 57 16 99

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de subventionnement à la commune de Cormelles le Royal par le Département, en vue de la mise en place d'activités collectives de soutien parental. L'action soutenue est intitulée **Etre parents ensemble à Cormelles le Royal** et poursuit les objectifs suivants :

Permettre aux familles d'être actrices des temps proposés.

Faciliter les échanges entre parents et enfants Faciliter les échanges, la solidarité, la coorganisation et l'action entre parents.

Mettre des espaces de pratiques et d'expériences partagées entre parents et enfants, entre parents.

Développer de nouvelles ressources en direction de la fonction parentale.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

La commune de Cormelles le Royal s'engage à :

1. Mettre en œuvre les actions décrites conformément au projet présenté.
2. Assurer la participation active des parents dans le choix des sujets et des activités.
3. Garantir l'accessibilité des lieux d'accueil en tenant compte des besoins des familles.
4. Respecter les règles budgétaires et fournir les documents comptables nécessaires au suivi de l'action.

## **ARTICLE 3 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Le Département s'engage à verser à la commune de Cormelles le Royal une subvention de fonctionnement d'un montant de **900 €**, pour l'année 2025.

Toute utilisation des fonds à des fins autres que celles définies entraînera l'annulation de la subvention et le remboursement des montants indûment utilisés.

## **ARTICLE 4 : ÉVALUATION**

Une évaluation annuelle de l'action sera effectuée, en collaboration avec les participants, les responsables de la commune de Cormelles le Royal et les représentants du Département. Cette évaluation portera sur :

- L'atteinte des objectifs définis dans le projet.
- L'impact des actions sur les bénéficiaires.
- Les éventuelles améliorations à apporter.

Un rapport détaillé sera transmis au Département au terme de chaque exercice.

## **ARTICLE 5 : COMMUNICATION**

La commune de Cormelles le Royal s'engage à mentionner le concours financier du Département sur tout support de communication, lors des événements publics, et dans ses rapports avec les médias. Le logo du Département sera apposé sur les supports de promotion.

## **ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET RESPONSABILITÉS**

Le Département se réserve le droit de contrôler l'exécution de l'action, tant sur pièces que sur place, pour vérifier l'utilisation de la subvention conformément à la convention.

En cas de non-respect des engagements, le Département pourra exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

## **ARTICLE 7 : DURÉE, MODIFICATION ET RÉSILIATION**

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de deux fois, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

La modification de la convention ne peut se faire que par avenant signé par les deux parties.

En cas de résiliation, le Département pourra récupérer tout ou partie des sommes versées.

## **ARTICLE 8 : PRÉVENTION DES RISQUES ET PROBITÉ**

Les parties s'engagent à se conformer à leurs obligations résultant de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence et à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dit loi SAPIN 2 ainsi qu'aux recommandations de l'Agence française anti-corruption et de doter d'une politique effective et adaptée de prévention, de détection et de remédiation des risques de corruption et d'atteinte à la probité.

## **ARTICLE 9 : CHARTE DE LA LAÏCITÉ**

Le cocontractant du Département reconnaît avoir pris connaissance de la charte départementale de la laïcité et s'engage à la respecter et à la mettre en œuvre et faire respecter ses principes.

Il veille à ce que ses salariés ou toute personne sur laquelle il exerce son autorité hiérarchique ou son pouvoir de direction, lorsqu'elle participe à l'exécution du service public, s'abstienne notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses, traite de façon égale toutes les personnes, et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

En cas de méconnaissance de la charte départementale de la laïcité en cours d'exécution du présent contrat, le Département se réserve le droit, à l'issue d'une procédure contradictoire, de mettre fin à la convention et ou de récupérer tout ou partie de la subvention si tel est l'objet de la convention.

En cas de résiliation de la convention pour manquement à la charte départementale de la laïcité, le cocontractant n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 10: LITIGES**

En cas de litige, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable avant toute procédure. En cas d'échec, le Tribunal Administratif de Caen sera compétent.

Fait à Caen, le 15 juillet 2025, en deux exemplaires originaux.

**Le Président du Département**

**Le Représentant de la commune de Cormelles  
le Royal**

Annexe de la délibération Delib20251005

Pour extrait certifié conforme,  
Cormelles le Royal, le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Jean-Marie GUILLEMIN

